

Séance du 09 juillet 2025

Procès-verbal

<u>Date de convocation :</u> 03/07/2025	Le neuf juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Françoise PONS
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 14	
<u>Présents :</u> 12 <u>Représentés :</u> 1 <u>Votants :</u> 13	Sont présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Marie WILTORD RIBOULET, Claude SALVETAT, Michel CALS, Christine GAILLARD, Didier GUY, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES Représentés : Laurence JULIEN représentée par Aurore VAREILLES
Secrétaire de séance : Michel PERALES	

Présentation du nouveau projet de réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Lastend par le porteur de projet M. Simon COLLOT.

Ordre du jour :

- Subventions aux associations
- Révision des tarifs de la commune
- Répartition des sièges au sein de la CCSVP
- Convention Commune de Vabre /EDF
- Convention Commune de Vabre/ M. DONIESKO
- Création d'une servitude Conseil départemental/Commune de Vabre
- Régularisation chemin de la Boulière
- Modification régie piscine & loisirs
- Budget lotissement - modification
- Vote du budget photovoltaïque en revente
- Proposition d'achat d'une bande de terrain communal à Lissagadou
- Informations & questions diverses

Le procès-verbal du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordé par délibération n°DE_2020_031 du 25 mai 2020.

- Signature du contrat pour une mission de contrôle de bâtiment et de coordination SPS
- Signature d'une mission d'étude géotechnique

Délibérations du conseil :

N° DE 2025 035

Objet : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. Bernard MOULIN RIBERPREY, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations.

Les Conseillers Municipaux, présidents d'une association, sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote pour l'association dans laquelle ils occupent une fonction.

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION	Vote
AAPPMA VABRE LACAZE	400.00	Unanimité
ADMR VABRE	500.00	Unanimité

ART'complement' AIR	300.00	Abstention 1 Pour 12
Comités des fêtes de Vabre	1 500.00	Unanimité
Diane intercommunale de la Vallée de Berlou	200.00	Unanimité
Diane de Thérondel	200.00	Unanimité
Société de chasse	200.00	Unanimité
Foyer rural de Vabre M. PISTRE Président est sorti de la salle	600.00	Unanimité
Les mercredis du Clausel	800.00	Unanimité
APE PALOUMA	300.00	Unanimité
Société des Amis du Pays Vabrais M. CALS Michel est sorti de la salle	600.00	Unanimité
Sidobre Montagne XV	2 250.00	Contre 1 Pour 12
Union Commerçants Artisans Vabre (UCAV)	800.00	Unanimité
Un temps, un regard	700.00	Unanimité
Vabre Passion Collection	500.00	Unanimité
Camin Castres Montagne	150.00	Unanimité
CINECRAN	540.00	Unanimité
Amicale des Pompiers de Brassac	100.00	Unanimité
Amicale des pompiers de Montredon	100.00	Unanimité
Ass. Départementale des Restos du Cœurs	100.00	Unanimité
Pétanque de la Gare Brassac	100.00	Unanimité
Football Club Brassac	100.00	Unanimité
Vallée du Gijou	300.00	Unanimité
TOTAL subventions de fonctionnement	11 340.00	

Délibération : adoptée

N° DE 2025 036

Objet : Révision des tarifs de la cantine

Madame le Maire présente au conseil les modifications tarifaires concernant la cantine municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2025**, comme suit les tarifs :

Cantine municipale	Prix en Euros
Repas du soir	5.50
Repas locataires, enseignants, employés municipaux	10.30
Repas abonnés	11.30
Repas ouvriers – de passage	13.50
Petit déjeuner	4.10
Boisson	1.00
Repas enfants (cantine scolaire)	4.00
Repas enfants de la crèche	4.00
Tarif accompagnement et surveillance cantine	1,50

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 037**Objet : Tarif repas vendus à l'ADMR**

Madame le Maire présente au conseil la modification tarifaire concernant la cantine municipale.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2026**, comme suit le tarif :

	<i>Prix en Euros</i>
Repas vendus à l'ADMR	8.00

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 038**Objet : Révision des tarifs de transport d'eau**

Madame le Maire rappelle qu'en période de sécheresse, la commune de Vabre dépanne les écarts, qui souffrent du manque d'eau potable pour leurs besoins domestiques, de la commune, voire des communes voisines dans la mesure où ces communes ne peuvent prendre en charge ce service, et sur demande expresse.

Le matériel de transport d'eau de notre commune nous permet de transporter et de livrer environ 6000 litres d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

A compter du 1er août 2025 :

1 – pour les habitants de la commune non raccordés au réseau d'eau potable communal :

- **De fixer à 150,00 euros par rotation la livraison d'une citerne d'eau ;**
- **De fixer à 125,00 euros par rotation un supplément pour accès dangereux ou réservoir inaccessible.**
- précise que ce supplément sera facturé uniquement si les conditions ne permettent pas l'accès direct au réservoir,

2 – pour les habitants extérieurs à la commune

- **De fixer à 300,00 euros par rotation toute livraison d'une citerne d'eau.**

3- pour la location du camion avec la cuve et avec chauffeur

- **De fixer le tarif location camion poids lourd avec cuve alimentaire vide et avec chauffeur : 130.00 euros l'heure (toute heure commencée étant due).**

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 039**Objet : Révision des tarifs des matériels de la salle polyvalente**

M. PISTRE Patrick, adjoint au maire, informe le conseil qu'il convient de mettre à jour les tarifs de location concernant les matériels de la salle polyvalente.

Il rappelle que :

- la location des tables sera faite exclusivement avec 2 bancs,
- l'estrade (petite ou grande) louée sera automatiquement montée par nos services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

- **Fixe, à compter du 1er octobre 2025** les tarifs comme suit :

Matériels Salle polyvalente	Prix en Euros
Caution	50,00
Table + 2 bancs	6,00
Forfait transport – livraison pour résidents de la commune (du lundi au vendredi hors jours fériés)	20,00
Estrade petite (montée)	125,00
Estrade grande (montée)	200,00
Déplacement	

- Forfait chargement village	45.00
- Prix du KM au-delà du village (A/R)	3.20

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 040

Objet : Tarif eau assainissement du 01/10/2025 au 30/09/2026

Mme le Maire propose au conseil de maintenir les tarifs de l'eau délibérés lors du conseil du 02/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-1

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité :

- **Maintient** le prix de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Abonnement annuel au réseau d'eau potable	99.00 €/an	Quatre-vingt-dix-neuf euros par an
Consommation	1.80€/m3	Un euro et quatre-vingt cents par m3 consommé
Abonnement annuel au réseau d'assainissement	15.00 €/an	Quinze euros par an
Redevance assainissement	1,80€/m3	Un euro et quatre-vingt cents par m3 consommé
Branchement au réseau d'eau potable ou d'assainissement	700.00 €	Sept cents euros le branchement
Reprise de concessions (réouverture de compteur d'eau)	120,00 €	Cent vingt euros
Remplacement compteur suite au gel	180,00 €	Cent quatre-vingt euros

- **Précise** que ces tarifs sont applicables pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026
- **Rappelle** que le branchement au réseau d'eau potable ou d'assainissement est limité à cinq mètres linéaires.
- **Précise** qu'à ces tarifs se rajoutent, le cas échéant, les redevances perçues pour le compte de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Délibération : adoptée à la majorité (12 pour, 1 contre)

N° DE 2025 041

Objet : Composition du Conseil Communautaire en vue des élections municipales de 2026

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 24 avril 2025 de M. le Préfet du Tarn relatif à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026.

Elle expose que l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Elle expose que cette répartition des sièges au sein du Conseil communautaire peut être établie selon une répartition de droit commun (points II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT) ou selon un accord local (point 2° I de l'article L5211-6-1 du CGCT).

Après analyse des tableaux prévisionnels de répartition des sièges communautaires selon le droit commun ou selon un accord local, et après discussion avec l'ensemble des communes concernées, la proposition de répartition suivante pourrait être validée, dans le cadre d'un accord local :

Répartition

Accord local

ROQUECOURBE	5
BURLATS	5
LACROUZETTE	4
BRASSAC	3
FONTRIEU	2
LE BEZ	2
VABRE	2
ST PIERRE DE TRIVISY	1
ST SALVY DE LA BALME	1
MONTFA	1
CAMBOUNES	1
LACAZE	1
LE MASNAU MASSUGUIES	1
ST GERMIER	1
LASFAILLADES	1
ST JEAN DE VALS	1

32

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le tableau de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire établi dans le cadre d'un accord local, conformément au tableau ci-dessus.

PRECISE que :

. Cette répartition sera soumise aux conseils municipaux, sous condition de majorité qualifiée, conformément au point 2° I de l'article L5211-6-1 du CGCT stipulant que « *le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci, avec accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres* ».

. Les communes membres de la communauté de communes devront approuver le tableau de répartition présenté ci-dessus par délibérations concordantes. Aux termes du VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour se prononcer sur la répartition les sièges des conseillers communautaires.

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 042

Objet : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention Extension BT avec le SDET

Madame le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune et le SDET concernant le déplacement des compteurs électriques en prévision des futurs travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 043

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition de terrain à M. DONIESKO

M. PERALES Michel, adjoint au Maire, donne lecture du projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie de terrain sis à Caynac à M. DONIESKO Didier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

Délibération : adoptée à la majorité (10 pour, 3 contre)

N° DE 2025 044

Objet : création d'une servitude de passage services secours lotissement du Sidobre

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une servitude de passage pour permettre l'accès des pompiers et véhicules de secours sur la parcelle AB n°310 appartenant au Département du Tarn.

Cette servitude se fera dans le prolongement de la voie du lotissement du Sidobre sur 4m de large sauf sur la partie qui rejoint l'Impasse du Trésor où son assiette portera sur la totalité de la largeur soit 6.90m environ et aura une longueur d'environ 54m.

Son emprise est représentée de couleur grise sur le plan ci-joint.

Ce passage sera matérialisé par la pose d'une barrière fermée par un cadenas dont une clé sera remise à toutes les parties. Il sera installé un panneau d'interdiction d'accès, sauf aux véhicules de secours, à l'entrée de la parcelle pour éviter tout stationnement ou transit de véhicules riverains. Ce passage sera autorisé uniquement aux véhicules d'intervention et de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer une servitude de passage pour les pompiers et véhicules de secours aux caractéristiques et conditions ci-dessus énoncées,
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme notariée, ou si possible, sous la forme administrative ; le Maire et le 1er adjoint seront autorisés à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 045

Objet : Régularisation emprise chemin de la Boulière parcelle AZ 297

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'afin de mettre en concordance le tracé du chemin de la Boulière avec la réalité du terrain, il convient de régulariser l'emprise de cette voie en achetant la parcelle cadastrée section AZ n°297 d'une superficie de 22ca appartenant à Mr Benjamin AZEMA et Mme Sophie FERRIER épouse AZEMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°297 d'une superficie de 22ca appartenant à Mr et Mme Benjamin et Sophie AZEMA,
- **Fixe** le prix d'achat à 33,00 € (trente-trois euros) soit 1,50 € le m²,
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** le 2nd adjoint à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 046

Objet : Régularisation emprise chemin de la Boulière parcelle AZ 299

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'afin de mettre en concordance le tracé du chemin de la Boulière avec la réalité du terrain, il convient de régulariser l'emprise de cette voie en achetant la parcelle cadastrée section AZ n°299 d'une superficie de 03ca appartenant à Mr Jacques PAGES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°299 d'une superficie de 03ca appartenant à Mr Jacques PAGES,
- Fixe le prix d'achat à 4,50 € (quatre euros cinquante) soit 1,50 € le m²,
- Précise que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- Autorise le 2nd adjoint à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- Autorise le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 047

Objet : Régularisation emprise chemin de la Boulière parcelle AZ 288

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'afin de mettre en concordance le tracé du chemin de la Boulière avec la réalité du terrain, il convient de régulariser l'emprise de cette voie en achetant la parcelle cadastrée section AZ n°288 d'une superficie de 31ca appartenant à Mr Patrick PISTRE.

M. Patrick PISTRE, adjoint au maire, partie prenante à cet acte, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°288 d'une superficie de 31ca appartenant à Mr Patrick PISTRE,
- Fixe le prix d'achat à 46,50 € (quarante-six euros cinquante) soit 1,50 € le m²,
- Précise que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- Autorise le 2nd adjoint à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- Autorise le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 048

Objet : Régularisation emprise chemin de la Boulière parcelle AZ 290

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'afin de mettre en concordance le tracé du chemin de la Boulière avec la réalité du terrain, il convient de régulariser l'emprise de cette voie en achetant la parcelle cadastrée section AZ n°290 d'une superficie de 33ca appartenant à Mme Corinne CAVAILLES épouse HURTEVENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°290 d'une superficie de 33ca appartenant à Mme Corinne CAVAILLES épouse HURTEVENT,
- Fixe le prix d'achat à 49,50 € (quarante-neuf euros cinquante) soit 1,50 € le m²,
- Précise que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- Autorise le 2nd adjoint à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- Autorise le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 049

Objet : Régularisation emprise chemin de la Boulière parcelle AZ 295

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'afin de mettre en concordance le tracé du chemin de la Boulière avec la réalité du terrain, il convient de régulariser l'emprise de cette voie en achetant la parcelle cadastrée

section AZ n°295 d'une superficie de 41ca appartenant à Mr Alain MAILHE et Mme Danielle ALBERT épouse MAILHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°295 d'une superficie de 41ca appartenant à Mr et Mme Alain et Danielle MAILHE,
- **Fixe** le prix d'achat à 61,50 € (soixante-et-un euros cinquante) soit 1,50 € le m²,
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** le 2nd adjoint à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 050

Objet : Régularisation emprise chemin de la Boulière parcelle AZ 292

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'afin de mettre en concordance le tracé du chemin de la Boulière avec la réalité du terrain, il convient de régulariser l'emprise de cette voie en achetant la parcelle cadastrée section AZ n°292 d'une superficie de 02ca appartenant à l'indivision MAILHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n°292 d'une superficie de 02ca appartenant à l'indivision MAILHE,
- **Fixe** le prix d'achat à 03,00 € (trois euros) soit 1,50 € le m²,
- **Précise** que l'acte sera établi sous la forme administrative,
- **Autorise** le 2nd adjoint à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à cette opération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 051

Objet : Modification de la régie piscine et loisirs Vabre

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre le règlement des recettes de la régie Piscine et loisirs Vabre par virement bancaire ou postal, il convient de modifier l'article 4 de la délibération n° DE_2024_038 comme suit :

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire
- 2° : Chèque bancaire ou postal
- 3° : Chèque Vacances (ANCV)
- 4° : Carte Bleu
- 5° : Virement bancaire ou postal

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la modification de l'article 4 comme indiqué ci-dessus.

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 052

Objet : Budget Lotissement - Décision Modificative n°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6045	Achats études et prestations de services	0	3 000.00
7015	Ventes de terrains aménagés	3 000.00	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 000.00	3 000.00
Investissement		Recettes	Dépenses
		0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00	0.00
TOTAL		3 000.00	3 000.00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° DE 2025 053

Objet : Panneaux solaires - Validation honoraires d'architecte

Mme le Maire informe le conseil que suite au projet de panneaux photovoltaïques, il est nécessaire de valider la proposition d'honoraires du cabinet Cabrol & Beauvois.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'honoraires du cabinet CABROL & BEAUVOIS sis 27 avenue du sidobre à Burlats (81100) pour un montant de 11 250€ HT

Délibération : adoptée à l'unanimité

N° DE 2025 054

Objet : Annulation du Budget photovoltaïque

Compte tenu de la baisse des subventions pour la réhabilitation de la salle polyvalente, sur proposition de Mme le Maire le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération n°DE_2025_031 création d'un budget annexe "photovoltaïque".
- Décide de supprimer le budget annexe "photovoltaïque"
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Proposition d'achat d'une bande de terrain communal à Lissagadou

M. PISTRE informe le conseil de la demande de M et Mme DEMNATI d'acquérir une bande de terrain attenant à leur propriété. Cette bande de terrain appartient au domaine public de la commune.

Le conseil donne un accord de principe à cette proposition sous réserve que le voisin donne son accord avant de commencer les démarches.

Informations et questions diverses

N° DE 2025 055

Objet : Annulation autorisation de signer une promesse de constitution de servitudes

Mme le Maire rappelle que par délibération n°DE_2025_071 en date du 05/11/2020, le conseil l'avait autorisée à signer une promesse de constitution de servitudes sur la parcelle BE07 pour un montant forfaitaire de 2500€/an.

Pour donner suite à la présentation du nouveau projet de remise en service de la centrale hydroélectrique de Lastend, le porteur de projet demande à la commune de renoncer au versement de cette redevance annuelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération DE_2020_071 ayant pour objet : Autorisation de signer une promesse de constitution de servitudes
- **Précise** que si le projet est réalisé une convention de passage devra être signée au préalable.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité aura obligation de proposer une solution assurantielle en matière de santé à ses agents et de participer financièrement à la cotisation de ces derniers. La participation minimale est fixée à 15€ par mois et par agent.

La collectivité a interrogé ses agents sur les deux possibilités de solution assurantielle :

- Adhésion à la convention de participation (mutuelle santé)
- Participation sur les contrats individuels labellisés

Le conseil propose de fixer à 15€ mois et par agent la participation de la commune.

Divers

- Organisation du 13-14/07 et lancé de montgolfière
- Panneau d'information : M. PERALES précise dans le cadre de la candidature de l'accélérateur « lieux innovants, lieux accueillants » portée par la Banque des Territoires, le dossier de demande de participation a été retenu pour l'amélioration de la communication externe de France Services Vabre. Une étude sera menée pour définir l'utilité de la mise en place d'un panneau d'information lumineux au cœur du village.
- Fermeture de France Services du 25/07 au 18/08/2025.
- Rénovation de la porte des Maison Vieilles - Une déclaration de travaux doit être déposée afin de consulter l'architecte des bâtiments de France.

La séance est levée à 20h30mn

Françoise PONS
Président de séance



Michel PERALES
Secrétaire de séance

